

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER DU CHAMPIONNAT DES JEUNES

Cadets – Cadettes

1^{ère} phase : septembre 2010 à décembre 2010

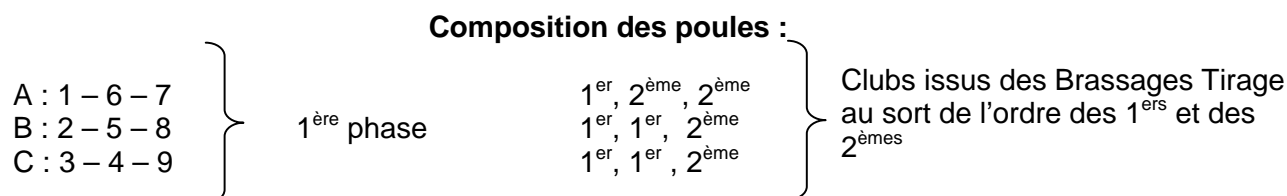
Sur le plan régional :

Sont qualifiées sur la base des résultats de la saison précédente 9 équipes par catégorie qui se rencontrent en matches ALLER.

2^{ème} phase : janvier 2011 à mai 2011

Sont qualifiées les 9 équipes de la première phase plus 9 équipes issues de brassages départementaux qui auront qualifiés 2 équipes en 33 ; 40 ; 47 ; 64 et 1 en 24.

Sur cette base nous constituons dans chaque catégorie, 3 poules de 6 : (9 qualifiés directs + 9 issus des Brassages)



A la fin des matches de poule :

Qualification des 2 premiers de chaque poule et des 2 meilleurs 3^{èmes} (au quotient points par match et quotient average si nécessaire).

Les 8 qualifiés sont classés de 1 à 8 (même méthode).

Les matches ont lieu sur le terrain du mieux classé.

- Quart de finales :**
- ① ⇒ 1 – 8
 - ② ⇒ 2 – 7
 - ③ ⇒ 3 – 6
 - ④ ⇒ 4 – 5

Demi-finales : matches ALLER / RETOUR

- vainqueur ④ contre vainqueur ①
- vainqueur ③ contre vainqueur ②

Finale à POMAREZ le 21 mai 2011

Pour la saison 2011-2012, sont qualifiés pour la 1^{ère} phase régionale :

- les 9 premiers

Les équipes d'ENTENTE ne peuvent pas être qualifiées directement pour la 1^{ère} phase sauf si elles deviennent des équipes d'UNION ou restent strictement dans les mêmes composantes.

Règle de participation des ententes dans le championnat de ligue « Jeunes »

Une équipe d'entente « jeunes » ne sera autorisée à participer au championnat de Ligue qu'à condition de remplir les conditions fixées ci-après :

- l'entente est gérée par un seul groupement sportif choisi d'un commun accord et mentionné lors de l'engagement de l'équipe.
- l'entente sera désignée sous une appellation générique, laissant apparaître son origine géographique.
- une équipe d'entente ne peut être composée que de licenciés appartenant aux associations sportives composant l'entente. (pas de licences T)
- lorsqu'une entente est constituée pour participer au championnat de Ligue, les clubs constituant cette entente devront engager au moins une entente dans la même catégorie et dans la même composition (à moins que chaque club engage en nom propre une équipe 2) pour participer au championnat départemental de Jeunes.

Minimes Masculins et Féminines

Le championnat de Ligue débute au mois de janvier 2011

Il est constitué de 2 poules dans chaque catégorie sur la base :

- de brassages départementaux qualifiant pour le 13 décembre 2010 : 1 équipe en 24 et 2 équipes en 33 ; 40 ; 47 et 64
- du résultat – les 3 premières seront qualifiées – d'un tournoi avec 6 équipes que les Commissions Sportives départementales auront proposées parmi les équipes non qualifiées de son département.

Composition des poules :

1^{er}, 1^{er}, 2^{ème}, 2^{ème}, 3^{ème}, 3^{ème}
1^{er}, 1^{er}, 1^{er}, 2^{ème}, 2^{ème}, 3^{ème} } Clubs issus des Brassages Tirage
au sort des 1^{ers}, 2^{ème}, 3^{ème}

A la fin des matches de poule :

Qualification des 2 premiers de chaque poule pour les ½ finales en matches ALLER / RETOUR.

- 2^{ème} poule B contre 1^{er} poule A
- 2^{ème} poule A contre 1^{er} poule B

Finale à POMAREZ le 21 mai 2011

Les équipes d'ENTENTE ne peuvent pas être qualifiées sauf si elles deviennent des équipes d'UNION ou restent strictement dans les mêmes composantes.

Règle de participation des ententes dans le championnat de ligue « Jeunes »

Une équipe d'entente « jeunes » ne sera autorisée à participer au championnat de Ligue qu'à condition de remplir les conditions fixées ci-après :

- l'entente est gérée par un seul groupement sportif choisi d'un commun accord et mentionné lors de l'engagement de l'équipe.
- l'entente sera désignée sous une appellation générique, laissant apparaître son origine géographique.
- une équipe d'entente ne peut être composée que de licenciés appartenant aux associations sportives composant l'entente. (pas de licences T)
- lorsqu'une entente est constituée pour participer au championnat de Ligue, les clubs constituant cette entente devront engager au moins une entente dans la même catégorie et dans la même composition (à moins que chaque club engage en nom propre une équipe 2) pour participer au championnat départemental de Jeunes.

MODALITES D'ENGAGEMENT (1^{ère} phase régionale et Brassages Départementaux)

Présenter au minimum un entraîneur Jeune-Junior ou un entraîneur inscrit dans ce niveau de formation
Amende de 175 Euros pour équipe déclarant forfait après composition des poules.

Article 2 : REGLES DE PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT « JEUNES »

Nombre de joueurs(ses) autorisés(es) = 10 au plus dont :

LICENCES A	
LICENCES M, B	3 maximums
LICENCES T	3 maximums

Le nombre total de licenciés(es) M, B ou T dans une équipe ne peut être supérieur à 5.

• UNION :

LICENCES A	
LICENCES M, B	3 maximums

Le nombre total de licenciés(es) M ou B dans une équipe ne peut être supérieur à 5. Les licences T ne sont pas autorisées.

• ENTENTE

LICENCES A	
LICENCES M, B	3 maximums

Le nombre total de licenciés(es) M ou B dans une équipe ne peut être supérieur à 5. Les licences T ne sont pas autorisées.

Equipes Réserves

LICENCES A	
LICENCES M, B	2 maximums
LICENCES T	3 maximums

IMPORTANT : Le nombre de licences M, B ou T dans une équipe ne peut être supérieur à 4

Article 3 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

Dans le cas où 2 rencontres doivent se dérouler dans la même salle, la 1^{ère} est programmée à 15 h 00 (club le plus proche en déplacement), la 2^{ème} à 17 h 00.

Dans le cas où plus de 2 rencontres doivent se dérouler à domicile, le club recevant devra disposer de 2 salles.

Les groupements sportifs, disposant de plusieurs salles dans des endroits différents, **doivent 1 mois avant la rencontre aviser la Commission Sportive et l'adversaire** de l'adresse exacte du lieu où se disputera la rencontre et les moyens d'accès.

Les horaires sont impératifs et ne pourront en aucun cas être modifiés.

Les changements de dates sont autorisés uniquement avant la date prévue.

Article 4 : COMMUNICATION DES RESULTATS

Les **CONVOICATIONS OFFICIELLES** aux matches des Championnats sont effectuées **uniquement par l'intermédiaire d'INTERNET – www.basketfrance.com**

Tout groupement sportif recevant devra obligatoirement communiquer le résultat de la rencontre dès la fin de celle-ci :

- sur internet : www.basketfrance.com
- sur audiotel : 0892 702 732

au plus tard à 23 heures pour une rencontre disputée le samedi soir faute de quoi, il sera pénalisé d'une amende de 25 euros.